

ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre de la Recherche, du Développement technologique, du Sport et des Relations internationales de la Région wallonne, le 25 juillet 1997, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats-membres agissant dans le cadre de l'Union européenne, d'une part et la République de Slovénie, d'autre part, aux Annexes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIIIA, VIIIB, VIIIC, IXa, IXb, IXc, X, XI, XII et XIII, aux Protocoles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 et à l'Acte final, signés à Luxembourg le 10 juin 1996", a donné le 11 août 1997 l'avis suivant :

1. Le texte de l'intitulé de l'avant-projet de décret et celui de son article unique doivent correspondre exactement à l'intitulé de l'Accord auquel il tend à porter assentiment.

2. A l'article unique, il y a lieu d'écrire :

"... les Annexes ...", "... les Protocoles ...", "... et l'Acte final ...".

Le projet n'appelle pas d'autre observation.

La chambre était composée de

Messieurs	M. LEROY,	conseiller d'Etat, président,
	C. WETTINCK,	conseillers d'Etat,
	P. QUERTAINMONT,	
	F. DELPEREE,	assesseurs de la
	P. GOTHOT,	section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été rédigé par M. B. JADOT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. A. LEFEBVRE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST

M. LEROY